

/ RÉPARTITION DES DROITS DE **REPROGRAPHIE**

/ COMPRENDRE VOS RELEVÉS
ET PERCEVOIR VOS DROITS

ÉDITEURS PRESSE

2023



Le CFC

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les copies et les rediffusions de leurs publications.

Il est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour gérer le droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France. Il gère également les droits numériques professionnels et pédagogiques de ces publications dans le cadre d'apports de droit que lui confient les éditeurs.

Répartition des droits

provenant des redevances perçues en 2022
au titre des **photocopies** de vos publications

ÉDITEURS PRESSE

Un relevé de droits vous est adressé car des photocopies de vos publications ont été réalisées par les organisations qui ont signé un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées avec le CFC et qui ont acquitté les redevances correspondantes.

Conformément aux règles définies par les représentants des auteurs et des éditeurs au sein du CFC, **toute redevance** attribuée à une publication doit être **répartie entre l'ensemble des ayants droit** de cette œuvre : il s'agit de l'éditeur, de l'(des) auteur(s) du texte et de l'(des) auteur(s) de l'image.

Cette notice, qui ne **concerne que la presse** (une version spécifique est disponible pour le livre), vous présente tous les éléments de **vos relevés**, ainsi que les **démarches à suivre** pour percevoir vos droits, que vous reversiez vous-même la part revenant aux auteurs ou que vous ayez délégué cette tâche au CFC.

Si vous souhaitez opter pour une **nouvelle modalité de reversement de la part auteur(s)** pour la répartition de septembre 2024, vous avez **jusqu'au 30 juin 2024** pour en informer le CFC.

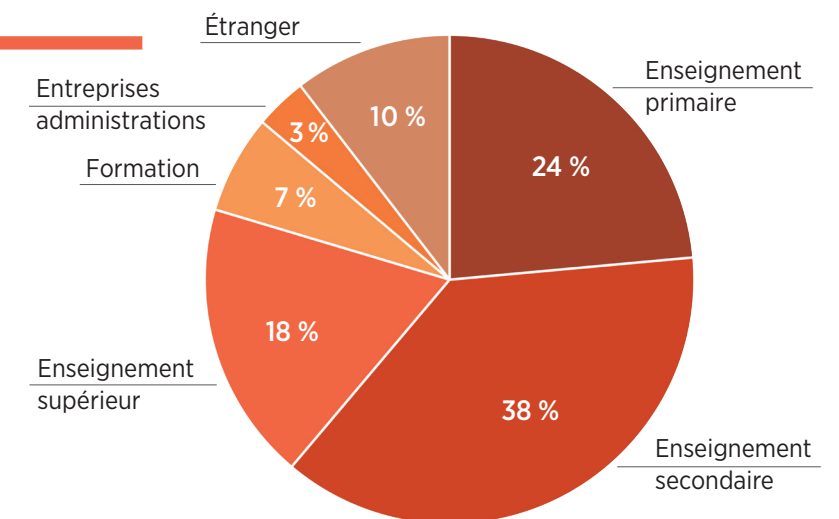
Le montant total mis en distribution s'élève à **26,7 M€**

Perceptions (HT) 2022	Taux moyen de retenue pour frais de gestion	Total à répartir (HT)	Part à distribuer (HT) pour la PRESSE
29 482 K€	9,23 % (2 722 K€)	26 760 K€	4 500 K€

Origine des **sommes perçues** par le CFC en 2022
au titre de la photocopie

87 %

des sommes
proviennent des
photocopies
à usage
pédagogique
d'œuvres réalisées
en France



Ce que vous devez faire

pour recevoir vos droits
si vous avez choisi de reverser vous-même
la part revenant aux auteurs de vos publications

Dans ce cas, votre relevé comporte à la fois les **montants destinés à l'éditeur et aux auteurs**.

 **1** Vérifier que les titres inscrits sur vos relevés appartiennent bien à votre catalogue (cf. p. 12)

RIB **2** Vérifier la validité de votre relevé d'identité bancaire inscrit en bas de votre relevé récapitulatif

 **3** Indiquer, avant le **31 octobre 2023**, sur le formulaire en ligne dont vous avez reçu le lien d'accès le **pourcentage** que représente la part des images dont les auteurs sont en compte avec vous, afin que nous puissions calculer les montants de redevances dus au titre de l'image (applicable à la prochaine répartition)



4

Retourner au CFC :

- l'engagement de reversement de la part auteur(s), rempli et signé, avant le **31 octobre 2023**
- une facture établie sur la base du relevé récapitulatif qui vous a été adressé (cf. p. 13)



5

Après réception des sommes, vous devez reverser la part revenant aux auteurs indiquée sur le relevé et le cas échéant, calculer au préalable les parts auteur(s)/éditeur(s)

Les règles de calcul et de reversement de ces différentes parts sont définies par des modalités de répartition établies par les auteurs et les éditeurs au sein du CFC.

5.1

Calculer les parts portant la mention « À PARTAGER »

- Si votre relevé de droits comporte des publications des catégories P1 et/ou P2 avec la mention « à partager » pour la répartition auteur(s)/éditeur de la part **PIACE** (Part des Images dont les Auteurs sont en Compte avec l'Éditeur) et/ou pour la répartition auteur(s)/éditeur de la part **texte**, il vous revient d'effectuer ce calcul d'après les dispositions spécifiques à la reprographie prévues dans l'accord d'entreprise, enregistré par le CFC, que vous avez conclu avec les auteurs de vos publications.

- Si votre relevé de droits comporte des publications des catégories P3 à P7, le CFC n’a pas pu calculer la répartition des parts texte entre auteurs et éditeur car **elle dépend de la diffusion moyenne totale payée de chaque publication concernée**. Il vous appartient donc d’effectuer ce calcul d’après les taux indiqués page ci-dessous.

CATÉGORIES DE PUBLICATIONS		SI DIFFUSION* :	PART AUTEUR (%)	PART ÉDITEUR (%)
P.1	Presse grand public grande diffusion		Selon accord d'entreprise communiqué au CFC ou 50/50 à défaut	
P.2	Presse grand public			
P.3	Presse professionnelle	supérieure à 75 000 ex	50	50
		entre 50 et 75 000 ex	40	60
		entre 25 et 50 000 ex	30	70
		entre 10 et 25 000 ex	20	80
P.4	Presses professionnelle et culturelle spécialisées	supérieure à 75 000 ex	50	50
P.5	Presse professionnelle en sciences et médecine	entre 50 et 75 000 ex	40	60
P.6	Ouvrages professionnels scientifiques techniques et médicaux à mise à jour périodique	entre 25 et 50 000 ex	30	70
		entre 10 et 25 000 ex	20	80
P.7	Lettres professionnelles à diffusion restreinte	inférieure à 10 000 ex	10	90

* Diffusion moyenne totale payée, au numéro

Néanmoins, pour les **catégories de presse professionnelle P3 à P7**, lorsque la publication a été réalisée dans le cadre d'un **contrat de travail** et dans la mesure autorisée par le droit du travail, la répartition entre auteur(s) et éditeur peut être fixée par **accord individuel ou collectif**.

5.2

Verser la part revenant aux auteurs

Nous devons insister tout particulièrement sur la nécessité du reversement aux auteurs de la part qui leur revient. Cette part leur appartient. Vous ne pouvez en aucun cas la conserver, conformément à l'engagement de reversement que vous devez confirmer chaque année. Ces sommes doivent être reversées aux auteurs selon les règles suivantes :

Les règles du reversement aux auteurs

- La part auteur(s) de la redevance perçue par l'éditeur pour une œuvre doit figurer sur une ligne spécifique, distincte de tout autre droit, sur le prochain relevé de droits adressé à l'auteur (aux auteurs).
- L'éditeur doit reverser aux auteurs la part qui leur est due, moins éventuellement les retenues légales (AGESSA, CRDS, CSG...), mais sans aucune réfaction de son fait.

Les auteurs concernés par ce reversement

- Pour le texte : tout auteur ayant collaboré à la publication au cours de l'année pendant laquelle les droits sont répartis par le CFC. Il n'est pas fait de distinction entre les auteurs en fonction de leur statut juridique (journalistes permanents, pigistes, auteurs occasionnels). Est reconnu comme auteur toute personne ayant signé un article ainsi que les auteurs identifiables d'articles non signés, ceci incluant les auteurs réalisant des rubriques entières non signées ou cumulant un nombre significatif de petites œuvres équivalant à un article entier.
Dans le cas des secrétaires de rédaction, et lorsque ceux-ci jouent un rôle tel qu'ils peuvent être assimilés à un auteur, il peut être prévu de leur verser une part égale au montant moyen attribué aux auteurs de la publication concernée.
- Pour l'image : tout journaliste professionnel, permanent ou occasionnel, ou un auteur qui a des liens contractuels réguliers avec l'éditeur de presse (contrat d'édition ou commande d'éditeur).

Vos relevés de droits

précisent le **montant des droits** qui vous reviennent par publication ainsi que les sommes totales à facturer

ÉDITEURS PRESSE

Le relevé détaillé des droits facturables

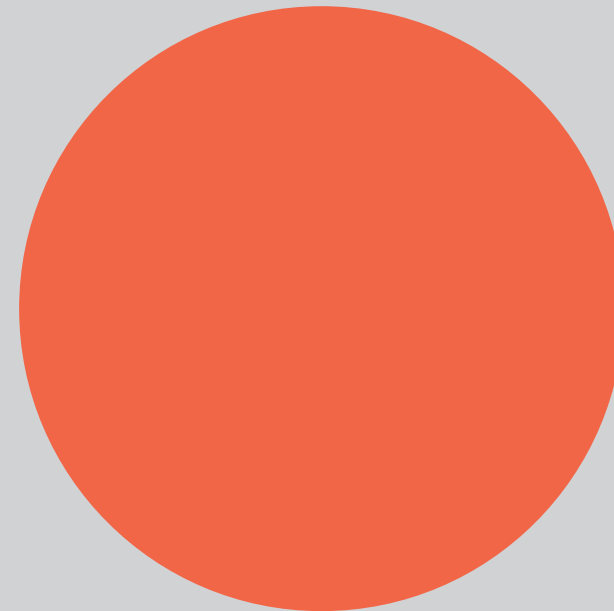
indique la liste des œuvres que vous avez publiées et auxquelles des redevances ont été attribuées.

Si vous reversez vous-même la part revenant aux auteurs, **ce relevé précise pour chaque œuvre, votre part éditeur et celle qui revient aux auteurs ainsi que celle qui revient au texte et celle qui revient à l'image**, lorsque le CFC est en mesure d'effectuer le calcul.

Si vous avez délégué ce reversement au CFC, **votre relevé indique uniquement votre part éditeur.**

Le relevé récapitulatif est une **synthèse de vos relevés — presse et livre confondus** — qui vous permet de visualiser rapidement les détails du montant que vous devez facturer au CFC.

Il recense, par année, les sommes qui vous sont dues et indique le montant total de la facture que vous devez adresser au CFC.



1

Le relevé détaillé des droits facturables

Année au cours de laquelle le CFC a perçu les sommes qui sont aujourd’hui distribuées. Ces dernières peuvent ne pas vous avoir été reversées précédemment si elles n’excédaient pas 150 €.

Catégories de publications auxquelles appartiennent les titres cités :

- P1 : presse grand public (diffusion > 150 000)
- P2 : presse grand public (diffusion < 150 000)
- P3 : presse professionnelle
- P4 : presses professionnelle et culturelle spécialisées
- P5 : presse professionnelle en science et médecine
- P6 : ouvrages professionnels scientifiques et médicaux à mise à jour périodique
- P7 : lettres professionnelles à diffusion restreinte

Numéros ISSN permettant d’identifier directement un périodique. Il se peut que ce numéro n’apparaisse pas sur votre relevé pour une ou plusieurs de vos publications, notamment lorsqu’il ne figurait pas sur les outils bibliographiques utilisés par le CFC pour identifier vos titres. Ce champ vous indique également si l’œuvre qui a fait l’objet de photocopies était un titre papier ou numérique.

Numéros de relevés et d’Ayant droit/Éditeur à rappeler sur la facture que vous devez adresser au CFC.

Relevé n°2022 - N 012345					DÉTAIL DES DROITS FACTURABLES		C.F.C.		
Ayant droit : 54321 - éditeur X									
Marque d'édition : éditions X ₁									
ANNÉE	CT	ISSN	TITRE	DIFFUSION*	TOTAL	parts	ÉDITEUR	AUTEURS	note
2020	P1	0123-4767 Titre papier	LE REPROGRAPHE LIBÉRÉ		1 422,36 €	texte image	1 329,31 € à partager 93,05 €	0,00 €	(2)
2022	P1	0421-7641 Titre numérique	LE QUOTIDIEN DU PHOTOCOPILEUR		500,01 €	texte image PIACE	375,00 € 1,88 € 123,13 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €	
2022	P2	Titre papier	CONTREFACTEUR MAGAZINE		175,40 €	texte image PIACE	140,46 € à partager 15,44 € 19,50 € à partager	0,00 €	(2)
2022	P3	0987-6543 Titre papier	RÉPARTIR MAGAZINE		19,70 €	texte image	17,42 € à partager 2,28 €	0,00 €	(1)
2022	P4	0002-3334 Titre papier	L'ARGUS DU PANORAMA DE PRESSE		305,05 €	texte image	305,05 € à partager 0,00 €	0,00 €	(1)
2022	P5	0652-3647 Titre numérique	ANNALES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE LA GESTION COLLECTIVE		6,80 €	texte image	6,80 € 0,00 €	0,00 €	(1)
2022	P6	0007-2165 Titre papier	TECHNIQUE DE LA REPROGRAPHIE		102,63 €	texte image	102,63 € à partager 0,00 €	0,00 €	(1)
2022	P7	0180-2981 Titre numérique	LA CORRESPONDANCE DE LA RÉPARTITION		71,84 €	texte image	64,66 € 0,00 €	7,18 € 0,00 €	
2022	X1		DROITS NON DOCUMENTÉS		295,71 €	texte image	295,71 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	(6)
					Sous total H.T.	2 899,50 €			
*Diffusion moyenne totale payée de la publication, à remplir si vous avez choisi de déléguer le versement de la part auteur au CFC et si vous ne demandez pas l'application des taux par défaut.									
(1) partage éditeur/auteurs à calculer selon la diffusion ou l'accord d'entreprise									
(2) partage éditeur/auteurs à calculer selon accord d'entreprise									
(3) partage entre auteurs à calculer selon leurs contrats respectifs									
(4) part auteurs-texte versée directement à l'éditeur de l'édition originale									
(5) part éditeur versée à l'éditeur du livre de poche									
(6) sommes non documentées attribuées à l'ensemble des marques de ce relevé (part éditeur)									
(7) part auteur versée directement à l'OGC désigné par l'auteur									
Pour la mise en œuvre de ce relevé, veuillez vous reporter à la notice de répartition jointe ou consultez notre site web : https://www.cfcopies.com									
Édité : septembre 2023									
Page 1 sur 1									

Dans le cas où vous effectuez le versement de la part auteur(s)

Pour la part TEXTE :

1. « À partager » catégories P1 et P2 : lorsqu’il existe un accord d’entreprise comportant des dispositions spécifiques à la reprographie, vous effectuez vous même la répartition entre auteur(s) et éditeur selon les termes de cet accord.

2. « À partager » catégories P3 à P7 : vous effectuez vous-même cette répartition entre auteur(s) et éditeur selon la diffusion de la publication concernée.

Pour la part IMAGE des auteurs en compte avec l’éditeur - PIACE :

3. « À partager » catégories P1 et P2 : lorsqu’il existe un accord d’entreprise comportant des dispositions spécifiques à la reprographie et enregistré par le CFC, vous effectuez le partage entre les auteurs et vous-même, éditeur, selon les termes de cet accord, et vous reversez à ces derniers la part qui leur revient. Le relevé n’indique donc que la somme globale versée par le CFC.

Dans le cas où vous ne reversez pas la part auteur(s)

1. Seule votre part éditeur est indiquée pour chaque publication concernée.

2. Si vous n’avez pas opté pour une application des taux par défaut pour le partage auteur(s)/éditeur, vous devez, pour chacun des titres P3, P4, P5, P6 et P7 dont le champ « Diffusion » n’est pas grisé, indiquer la diffusion moyenne totale payée au numéro et renvoyer ce relevé avant le 31 octobre 2023, afin que le CFC puisse calculer les parts auteur(s)/éditeur. À défaut, il appliquera les taux de répartition les plus favorables aux auteurs.

Droits non documentés : part éditeur des sommes qui vous reviennent pour l’ensemble des marques de votre société et pour lesquelles le CFC ne disposait pas de l’identification des titres copiés.

Titre des publications ayant fait l’objet de photocopies.

Total des redevances affectées à l’œuvre et que vous devez distribuer.

2

Le relevé récapitulatif des sommes à facturer

Numéros des relevés pour lesquels vous n'avez pas établi de facture les années précédentes et pour lesquels vous n'avez pas reçu les sommes correspondantes, ainsi que le **numéro de relevé de cette année.**

Taux de TVA (10 %) à appliquer au montant hors taxe que vous devez facturer au CFC, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA.

Destinataire : 809

Récapitulatif des sommes à facturer

ÉDITEUR X - MARQUE D'ÉDITION : ÉDITIONS X1

N° du relevé	Total facturable
2017-002597	1 027,10 €
2020-002687	1 480,44 €
2021-057963	1 985,50 €
2022-012345	2 899,50 €
Sous total H.T.	7 392,54 €
Total H.T. :	7 392,54 €
T.V.A. 10.00 % :	739,25 €
Total TTC à nous facturer :	8 131,79 €

Pour faciliter et accélérer le versement des droits par le CFC, nous souhaitons privilégier le règlement par virement. Sauf mention de votre part, notre règlement sera viré sur le compte suivant :

BANQUE XXXX FR ODEON
IBAN : FR00 0000 0000 0000 0000 0000 000
BIC : XXXXFRXXXX

Pour la mise en œuvre de ce relevé, veuillez vous reporter à la notice de répartition jointe ou consultez notre site web à l'adresse suivante : <https://www.cfcoopies.com>

Édité : septembre 2023
Page 1 sur 1

Sommes qui vous sont dues au jour de l'édition de ce relevé.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actions en paiement des droits perçus se prescrivant après un délai de 5 ans (art. L. 324-16 du Code de la propriété intellectuelle), les montants de vos relevés antérieurs peuvent s'en trouver modifiés.

Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, vous établirez la facture à partir du montant hors taxe.

Montant total de la facture que vous devez faire parvenir au CFC afin qu'il vous règle cette somme, **si vous êtes assujetti à la TVA.**

Ce que vous devez faire

pour recevoir vos droits si vous avez délégué au CFC le reversement de la part revenant aux auteurs de vos publications

Dans ce cas, votre relevé comporte uniquement les **montants destinés à l'éditeur**.



1

Vérifier que les titres inscrits sur vos relevés appartiennent bien à votre catalogue (cf. p. 12)

RIB

2

Vérifier la validité de votre relevé d'identité bancaire inscrit en bas de votre relevé récapitulatif



3

Indiquer, avant le **31 octobre 2023**, sur le formulaire en ligne dont vous avez reçu le lien d'accès le **pourcentage** que représente la part des images dont les auteurs sont en compte avec vous, afin que nous puissions calculer les montants de redevances dus au titre de l'image (applicable à la prochaine répartition)



4

Retourner au CFC :

- une facture établie sur la **base du relevé récapitulatif** qui vous a été adressé (cf. p. 13)
- **OU**, dans le cas où le CFC vous demande la diffusion des publications des catégories P3 à P7 - champ « Diffusion » non grisé, le relevé complété de la diffusion moyenne totale payée de ces publications, afin que le CFC puisse calculer les parts auteur(s)/éditeur.

Dans ce cas, ne pas retourner de facture

Sur la base des éléments que vous aurez fournis, le CFC effectuera un nouveau calcul de répartition des parts et vous fera parvenir votre relevé de droits définitif.

Après réception de votre relevé définitif, vous établirez une facture sur la base du nouveau relevé récapitulatif qui vous aura été adressé (cf. p. 13).

Facturer le CFC

✓ 1 Valider le relevé

Vérifier la liste des titres

Il est indispensable de vérifier que les œuvres figurant sur votre relevé appartiennent bien à votre société :

- Les déclarations faites par les organisations peuvent parfois être erronées et le CFC n'a pas toujours la possibilité de corriger ces erreurs.
- Au fil du temps, de très nombreux rachats de sociétés d'édition ont eu lieu. Il n'est donc pas toujours aisé de savoir qui est l'actuel propriétaire d'un titre publié il y a une dizaine d'années, sous une marque d'édition qui a pu disparaître depuis.
- Certaines œuvres ont pu tomber dans le domaine public.
- Certaines œuvres peuvent être épuisées et l'auteur peut avoir repris ses droits.
- Il est important que le **CFC soit informé** de ces cas **pour mettre à jour ses bases de données** et éviter que ces erreurs ne se renouvellent.

Attention : une œuvre peut ne plus figurer dans votre catalogue, ni même dans votre fichier articles et néanmoins appartenir à votre fonds.

Vérifier les catégories des œuvres

Le CFC a affecté une catégorie de publications à chaque œuvre ayant fait l'objet de photocopies :

- P1 :** presse grand public (diffusion > 150 000)
- P2 :** presse grand public (diffusion < 150 000)
- P3 :** presse professionnelle
- P4 :** presses professionnelle et culturelle spécialisées
- P5 :** presse professionnelle en science et médecine
- P6 :** ouvrages professionnels scientifiques et médicaux à mise à jour périodique
- P7 :** lettres professionnelles à diffusion restreinte

Néanmoins, des erreurs sont toujours possibles.

N'hésitez donc pas à nous signaler les cas pour lesquels la catégorie à laquelle est affectée une de vos publications ne vous paraît pas pertinente.

2 Établir une facture

Vous devez **retourner une facture au CFC** afin que le montant des redevances vous soit réglé si aucune information sur la diffusion de vos publications n'est demandée.

- Reporter sur cette facture les montants inscrits sur votre relevé récapitulatif, si vous n'avez constaté aucune erreur sur vos documents.
- Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, établissez votre facture à partir du montant hors taxe.

Total H.T. :	7 392,54 €
T.V.A. 10,00 % :	739,25 €
Total TTC à nous facturer :	8 131,79 €

Pour faciliter et accélérer le versement des droits par le CFC, nous souhaitons privilégier le règlement par virement. Sauf mention de votre part, notre règlement sera viré sur le compte suivant :
BANQUE XXXX FR ODEON
IBAN : FR00 0000 0000 0000 0000 0000 000
BIC : XXXXFRXXXXXX

- Si des montants de redevances ont été affectés à des titres qui n'appartiennent pas à votre fonds* et figurent par erreur sur votre relevé :

2022	P6	0007-2165 Titre papier	TECHNIQUE DE LA REPROGRAPHIE		102,63 €	texte	102,63 € à partager		
						image	0,00 €	0,00 €	(1)
2022	P7	0180-2981 Titre numérique	LA CORRESPONDANCE DE LA RÉPARTITION		71,84 €	texte	64,56 €	7,18 €	
						image	0,00 €	0,00 €	
2022	X1		DROITS NON DOCUMENTÉS		295,71 €	texte	295,71 €	0,00 €	(6)
						image		0,00 €	
Sous total H.T.					2 899,50 €				

Soustraire du total HT de votre relevé de droits facturables, le montant total attribué à chacune de ces œuvres inscrites par erreur ;

2021-057963	1 985,50 €
2022-012345	2 899,50 €
Sous total H.T.	7 392,54 €
Total H. T. :	7 392,54 €
T.V.A. 10,00 % :	739,25 €
Total TTC à nous facturer :	8 131,79 €

- Si votre relevé récapitulatif comporte plusieurs lignes, **recalculer le sous-total à facturer** avec ce nouveau montant ;
- Établir la facture de ce nouveau total** sans oublier la TVA de 10 % (si vous y êtes assujetti).

*** Attention :** N'oubliez pas de joindre à votre facture la liste des titres que vous avez supprimés.

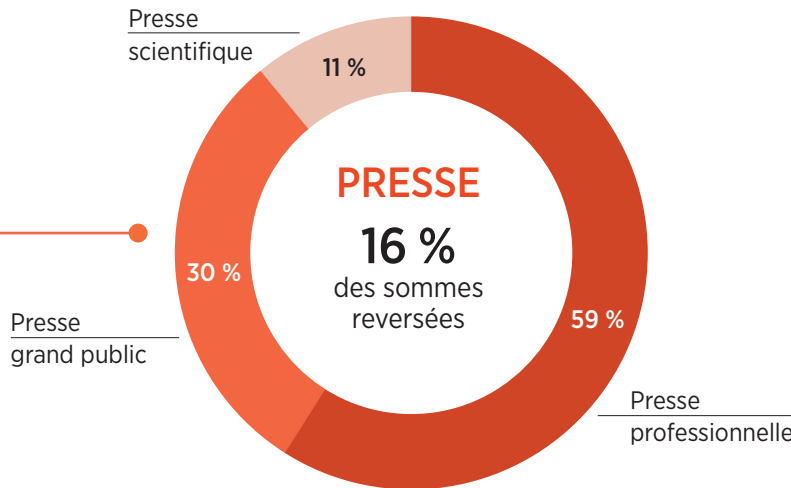
Votre **NUMÉRO D'ÉDITEUR** doit apparaître sur votre facture (Il est indiqué sur tous les documents personnalisés que nous vous adressons : "EDXXXXX").

Vous ne devez pas renvoyer de facture au CFC si le CFC vous demande la diffusion de certaines de vos publications.

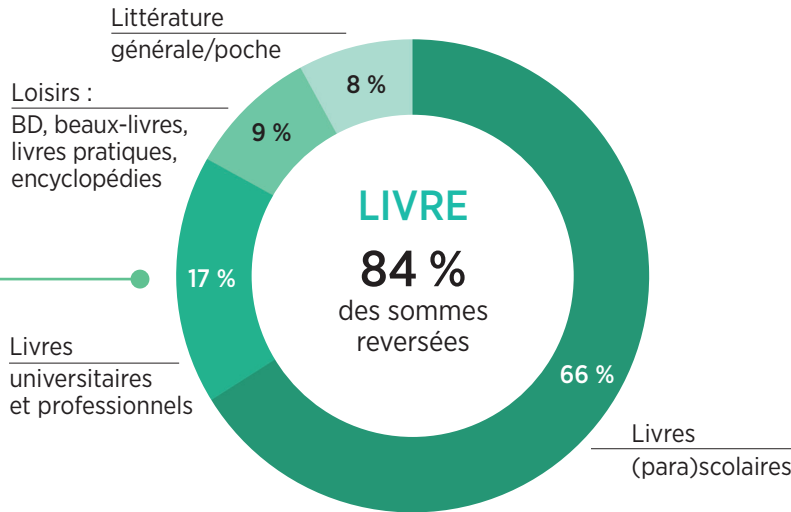
Vous retournerez votre facture après réception de votre relevé de droits définitif.

61 000 œuvres sont concernées par cette distribution

PRESSE



LIVRE



- Droits attribués à l'œuvre la plus copiée — 132 K€
- Nombre d'œuvres recevant plus de 50 K€ — 16
- Nombre d'œuvres recevant entre 10 K€ et 50 K€ — 305
- Nombre d'œuvres recevant entre 5 K€ et 10 K€ — 477
- Nombre d'œuvres recevant entre 1 000 € et 5 000 € — 3 788
- Droits attribués aux œuvres de l'éditeur le plus copié — 2 784 K€
- Nombre d'éditeurs dont les œuvres reçoivent plus de 100 K€ — 31
- Nombre d'éditeurs dont les œuvres reçoivent entre 10 K€ et 100 K€ — 170
- Nombre d'éditeurs dont les œuvres reçoivent plus de 5 000 € — 348

Contacts

- Pour envoyer votre facture :
✉ **facture-repartition@cfcopies.com**
- Pour toute question juridique :
✉ **juridique@cfcopies.com**
- Pour toute question bibliographique :
✉ **repartition@cfcopies.com**
- Pour toute autre information :
✉ **ayants-droit@cfcopies.com**

Pour en savoir plus sur les modalités

/ d'identification des œuvres

/ de répartition des redevances de reprographie

/ de reversement de la part auteur(s) www.cfcopies.com

Le CFC est l'organisme de gestion collective agréé par le ministre de la Culture pour l'exercice du droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France



CFC 18 rue du 4 Septembre 75002 Paris - Tél. : 01 44 07 47 70
www.cfcopies.com **in** **X**